

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 15 août.* — La chambre des lords dans sa séance du 14, a continué la discussion du bill des corporations.

Toutes les clauses, depuis l'art. 8 jusqu'à l'art. 14, ont été adoptées sans discussion.

A l'article 15, lord Lyndhurst a présenté un amendement portant que ceux qui paient l'impôt direct seront divisés en six classes, et que les conseillers municipaux seront choisis parmi les plus imposés.

Cet amendement, vivement combattu par lord Melbourne et lord Brougham, a été cependant adopté par une majorité de 81 voix.

— Dans la séance du même jour, à la chambre des communes, conformément à la proposition faite par le lord-chancelier de l'échiquier, l'assemblée est formée en comité sur les voies et moyens; et le lord-chancelier a présenté un tableau fort détaillé de la situation financière du pays jusqu'à ce jour, et des réductions opérées non-seulement par l'administration actuelle, mais encore de celles faites par les ministères précédents depuis 1814.

— Il paraît que le parlement sera prorogé dans la première quinzaine de septembre.

— *Découverte d'une singulière manière de frauder.*

Samedi dernier, un vaisseau arriva de Calais à Londres, chargé entre autre d'une caisse de jouets d'enfants. Un des employés de la douane, voulant faire plaisir à un de ses enfans, demanda au marchand au nom duquel cette caisse était consignée, de lui donner un cheval de bois. Ce marchand le refusa, en lui ordonnant assez vivement de ne pas mettre dans la caisse, ce que fit celui-ci. Mais au départ du négociant, l'employé ayant tiré un cheval de la caisse, celui-ci cassa et fit voir douze paires de gants de soie français en filet, qui avaient été ingénieusement introduites dans ce cheval avant de le peindre. Examen fait, chacun des jouets renfermait des marchandises semblables; chevaux, moutons, chiens, etc., tout était rempli de gants, et l'on a trouvé ainsi 178 douzaines de paires estimées à 200 liv. sterl. (5,000 francs); 12 petits tambours contenaient chacun 12 paires de gants. Tout cet envoi avait été si bien emballé et les jouets étaient si bien faits, que sans le hasard ci-dessus, la fraude n'aurait pas été découverte. (True Sun.)

## FRANCE.

*Paris, le 16 août.* — Une députation nombreuse d'Américains qui sont en ce moment à Paris, a eu l'honneur d'être reçue par le roi et de lui présenter une adresse en anglais, à laquelle le roi a aussi répondu en anglais.

— A l'occasion de l'attentat du 28 juillet, cent et quelques personnes ont été arrêtées, mais de ce nombre, il n'en reste plus en prison qu'une quinzaine environ, toutes les autres ont été mises en liberté au fur et à mesure qu'elles passaient à l'instruction.

— La présentation du rapport de M. Sauzet est encore retardée d'un jour; elle n'aura lieu que mardi. Quelques modifications ont été faites au projet de loi Persil contre la liberté de la presse. Il y aura une attaque formelle, directe contre le roi pour que le délit soit transformé en attentat; les illusions resteront du ressort de la cour d'assises. Cette modification, qui ne fait pas disparaître entièrement la monstruosité du changement de juridiction, a été vivement combattue par tous les ministres, à l'exception des ministres des finances, de la guerre et de la marine, qui ne prennent aucune part à ces débats.

Mais M. Sauzet l'a emporté, et les ministres ont fini par céder à l'insistance de la commission. Par forme de compensation, la commission s'est montrée de composition facile sur l'article de la pénalité. Elle a diminué, il est vrai, la durée de l'emprisonnement, mais elle a singulièrement augmenté le taux des amendes, dont l'énormité a déjà paru révoltante. Elle paraît avoir été déterminée par des motifs bien dignes des législateurs de notre époque. Une longue détention, a-t-on fait observer, inspire toujours de l'intérêt pour un homme condamné, tandis que le public n'éprouve guère que du mépris pour un homme ruiné.

Voilà, si nous sommes bien informés, les considérations morales d'après lesquelles se confectionnent nos lois, et ensuite on se plaint de la démoralisation de la société! (Courrier français.)

— Il a été dit que M. le comte de Sussy, avec sa femme, son fils, Mme. la duchesse d'Otrante, sa fille, deux de ses amis, MM. Garnot et Louis Langlois, et ses six domestiques, a failli être victime d'une tentative d'empoisonnement. Des soupçons s'élevèrent dès le premier moment contre une ancienne cuisinière; cependant M. le comte et Mme. la comtesse de Sussy n'osèrent point la signaler à la justice. Mais hier, MM. Dieudonné, juge d'instruction, Saint-Didier, substitut, Chauvin, commissaire de police et le chef du service de sûreté avec plusieurs agens de sa brigade, se sont transportés au domicile de M. le comte de Sussy, à l'hôtel des Monnaies, où l'on s'est livré aux investigations les plus minutieuses; et par suite de tous les renseignemens que la justice a recueillis, Christine Cheret, femme Joigneau, ancienne cuisinière de la maison, a été arrêtée et mise à la disposition de M. le procureur du roi.

— Les dernières nouvelles d'Espagne ont jeté une grande agitation parmi nos gouvernans. Deux courriers sont partis hier du ministère de la guerre avec des dépêches pour les généraux Harispe et Castellanne. Dans un conseil qui s'est tenu à l'hôtel de la rue des Capucines, M. Thiers s'est, dit-on, vivement plaint que l'on eût dégarni les frontières d'Espagne pour envoyer des régimens à Alger. « Il faut se tenir prêt à tout événement. » Le maréchal Maison a pris l'engagement de remettre sous huit jours les forces qui sont à la disposition du général Harispe dans l'état où elles se trouvaient avant le départ du 1<sup>er</sup> léger et du 47<sup>e</sup> de ligne pour Alger.

## AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 14, annonce que des troubles graves ont éclaté à Saragosse, on attend des détails par le prochain courrier. »

— On écrit de Perpignan, le 9 :

« La tranquillité paraît encore une fois rétablie à Barcelone. »

— On a à déplorer la ruine de plusieurs établissemens publics et particuliers, entre autres celle de la fabrique de machines à vapeur de MM. Bonaplata et compagnie, nouvellement construite à grands frais. Elle a été complètement incendiée ainsi que le couvent de Saint Sébastien, les archives de plusieurs administrations et les bureaux de l'octroi et des postes.

« Aucun Français n'a souffert des désordres, si ce n'est M. Paulin-Durand, banquier, dont la fortune et la vie ont été gravement menacées, parce qu'il passait pour carliste. »

« L'intervention énergique du consul de France et du commandant de la corvette la *Perle*, ont

sauvé ce négociant, qui s'est retiré à bord de la *Perle*. »

« Llander est entré en France avec sa famille; il se plaint beaucoup de l'espèce d'abandon dans lequel l'a laissé son gouvernement, et dit qu'avec bien peu de forces employées à temps on l'aurait mis à même de prévenir des désordres qui seront difficiles à réparer. On l'attendait à Perpignan vers le 10. »

— On écrit de Cadix, 31 juillet :

« Le 28, à 9 heures du matin, le bateau à vapeur de Séville arriva, amenant quelques passagers qui apportaient le supplément au journal de cette ville, du 27, contenant la copie de la *Gazette de Madrid* du 22. Les nouvelles heureuses contenues dans cette feuille excita un enthousiasme si vif parmi les habitans, que les balcons des maisons furent ornés de festons et de guirlandes, et les cloches des églises mises en mouvement. Comme le gouvernement de Cadix avait déjà défendu dans une autre circonstance de chanter l'hymne de Riego au théâtre, beaucoup d'honorables citoyens s'imaginant que cette fois il s'opposerait à ce qu'il fut chanté dans les rues, se portèrent devant son hôtel, où ils entonnèrent l'hymne sans éprouver aucune résistance. Les hommes les plus raisonnables se retirèrent ensuite. Quelques groupes parcoururent cependant les rues en criant *Vive la reine et la liberté!* Malheureusement quelques individus de la lie du peuple, sous prétexte de demander le portrait d'Isabelle II, se livrèrent à des outrages contre les autorités. Le gouvernement ne voulut pas livrer le portrait, il prétendit qu'il serait inconvenant de le mettre à la disposition de qui que ce fut, alors les perturbateurs se rendirent dans une maison particulière où se trouvait le portrait d'Isabelle. Ils l'enlevèrent et le portèrent en procession dans les rues de la ville jusqu'à 3 heures du matin. Nous pourrions faire une foule de réflexions sérieuses sur ces événemens qui, s'ils n'ont pas cette fois entraîné des conséquences désastreuses, pourraient une autre fois compromettre gravement l'ordre public. Pour éviter un pareil danger, il faut que le gouvernement seconde avec sagesse la marche du progrès, et que le peuple se fasse un devoir de ne pas dépasser la limite qui aurait été posée. »

— Nous attendions avec une grande curiosité les numeros du *Vapor* de Barcelone, datés des 5, 6 et 7 de ce mois, pour avoir les détails des événemens qui se sont passés dans cette ville: ils nous sont parvenus aujourd'hui. On sait que ce journal, l'organe le plus prononcé du juste-milieu doctrinaire en Espagne, était publié sous les auspices de S. Exc. le capitaine-général, comme le portait son titre. Le numéro du 5 est encore plus vide que de coutume, et ne contient rien de relatif aux faits qui devaient éclater ce jour là même.

Le numéro du 6 n'a pas paru; seulement il a publié ce jour là une petite feuille annonçant que la rédaction avait changé de mains. Les nouveaux rédacteurs déclarent dans un court article que leurs compositeurs et ouvriers d'imprimerie étant dans les rangs de la milice urbaine pour y soutenir les droits de la patrie, le journal n'a pu paraître. « Un vigoureux soulèvement populaire, disent-ils, l'immolation du second chef commandant général de cette principauté et gouverneur de la place, la destruction de toutes les officines de la police et de tous les bureaux de l'octroi, tels sont les événemens arrivés hier en quelques heures, et dont nous rendrons compte demain. »

Le numéro du 7 présente quelques changemens dans la forme. Le journal n'est plus publié sous les auspices de S. Exc. le capitaine-général. On a fait

chances de probité et de pa-

fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

« que le... » ternité. (Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à mesurer leurs

disparaître du titre la vignette représentant un grand bateau à vapeur qu'il lui servait d'enseigne. La rédaction veut-elle faire entendre par là qu'elle a brûlé ses vaisseaux, ou bien se soumet-elle à l'arrêt populaire qui a paru un moment vouer à la destruction les machines à vapeur, objet de la haine d'une classe ouvrière, ignorante de ses vrais intérêts ?

« Un bruit précurseur, dit ce journal, annonça la venue du général Bassa. Le public s'accordait à ne pas vouloir que l'ordre fût troublé tant que les chefs militaires n'essaieraient pas de faire régner la terreur dans Barcelone. Mais quand on sut que des troupes se dirigeaient sur cette capitale, que Bassa était à Sans..., à chaque instant nous attendions le canon d'alarme. Bassa entra à Barcelone, traversa ses rues sans escorte, défiant, a-t-on dit, le courage du peuple, et bien-tôt on entendit un bruit sinistre, prouvant que les Barcelonais acceptaient le défi : *Où moi ou le peuple!* imprudente forfanterie. Le problème fut promptement résolu. Le peuple court aux armes, la milice urbaine forme ses rangs, et, tandis qu'il compte sur les secours de la troupe, le général se voit entouré de citoyens armés. En vain ses lèvres balbutient le cri de *vive la liberté!* En vain il prie qu'on lui fasse grâce de la vie; Bassa succombe victime de la fureur populaire. »

« Le *Vapor* ajoute que le cadavre de Bassa fut jeté par l'un des balcons du palais, traîné dans les rues et en enfin livré aux flammes. On brûla aussi les papiers de la police et de la préfecture; on brûla, les bureaux de la recette des droits d'octroi; on détruisit en partie les meubles et les ornements du palais, où on trouva le drapeau des ex-volontaires royalistes, ce qui ne contribua pas peu à irriter la colère du peuple. Jusqu'à la nuit, des groupes nombreux de citoyens parcoururent les rues en criant : *Vive Isabelle II! vive la liberté! à bas les tyrans!* De fortes patrouilles de soldats et d'urbains mêlés ensemble maintenaient l'ordre : malheureusement la nuit venue, des malfaiteurs livrèrent aux flammes la fabrique de machines à vapeur de MM. Bonaplata, Villaregut et compagnie.

La ville fut aussitôt illuminée; les corps de musique de la garnison et de la milice urbaine circulèrent partout en jouant les hymnes patriotiques. Le 6 au matin, on entendait battre la générale; une centaine de pillards essayaient de donner une couleur d'anarchie au mouvement politique de la ville. La milice citoyenne se réunit comme par enchantement, et les anarchistes furent aussitôt arrêtés ou passés par les armes.

« La capitale de l'antique Catalogne est tranquille, dit en terminant *el Vapor*; elle attend avec respect les résolutions du gouvernement. Qu'il sache bien que le peuple espagnol est fatigué des abus qu'il a soufferts et des chaînes qu'il a portées. Il consent à ce que les réformes soient progressives et le mouvement mesuré; mais sa fibre ne comporte pas le *statu quo*. Il veut être gouverné par des hommes purs, identifiés avec le système représentatif. Les discours mielleux et les promesses menteuses ne sont plus d'aucune valeur. Le masque est déchiré, et malheur à qui essaierait de nous tromper de nouveau? »

Viennent ensuite une grande quantité de proclamations. Elles annoncent que le général Pastor, investi de la confiance du peuple, a pris le commandement et s'engage à ne le remettre à personne avant que la reine en ait disposé : « Ainsi, dit la junte provisoire, Llander n'exercera plus aucune autorité dans la province, comme l'exigent le vœu du peuple et le nôtre. »

Le gouverneur civil a donné sa démission, et a été remplacé par son secrétaire. La municipalité, assistée de cinq commissaires du peuple, s'occupe d'adresser une représentation énergique au gouvernement. Les troupes doivent partir promptement pour aller à la destruction des bandes carlistes qui désolent la province. Tout le service des postes de la ville sera fait de moitié par la milice et la garnison. « La tournure que vont prendre les affaires politiques, dit la junte provisoire, donnera une forte impulsion à la cause d'Isabelle et de la liberté. » La junte annonce que le 6 au matin divers bureaux d'enrôlements seront ouverts pour inscrire les volontaires disposés à aller combattre les

factieux; ils recevront par jour cinq réaux et le pain.

Elle invite tous ceux qui ont des armes et qui ne s'enrôleraient pas, à les remettre à l'autorité pour armer les patriotes volontaires. Elle déclare qu'elle s'occupe de faire sortir les moines des forts où ils sont détenus, et de déterminer le lieu où il conviendra de les envoyer.

Elle suspend de leurs fonctions divers employés civils et militaires dont l'opinion n'offre pas de garanties. Elle annonce la nomination de nouveaux censeurs de la presse à la hauteur des circonstances, et méritant la confiance publique. Elle invite tous les habitans domiciliés à se faire inscrire dans la milice urbaine, laquelle proposera elle-même les officiers à la nomination du capitaine général.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 AOÛT.

On écrit d'Otende, 15 août, que le séjour de LL. MM. attire une telle influence d'étrangers, qu'il est difficile de trouver place dans les hôtels encombrés. La ville offre l'aspect le plus animé; il y a des bals, des spectacles et cent autres distractions dont on y est privé pendant le reste de l'année.

« Un abus de pouvoir inoui a été exercé avant-hier, samedi, par la gendarmerie contre une famille connue de Bruxelles. Une voiture, qui contenait plusieurs dames et deux jeunes enfans, accompagnés de deux cavaliers, se rendaient à Tervueren, lorsqu'à la barrière de la route nouvelle qui conduit à Waterloo, l'équipage s'étant arrêté un instant, deux gendarmes sortirent d'un cabaret, et l'un d'eux s'approchant du cheval monté par un officier, sans uniforme, voulut lui ouvrir la bouche afin d'examiner son âge, disait-il. L'officier recula; le gendarme fut choqué de son peu de déférence, et l'apostropha avec énergie, lui demanda son passeport. A cette sommation inattendue, celui-ci se déclara officier de cavalerie au service de l'armée belge. C'est faux, je vous arrête. Vos passeports! s'écria le gendarme, aux autres personnes qui composaient la voiture! vous n'en avez pas? Au nom du roi, je vous arrête tous, et vous allez me suivre chez l'autorité compétente. Les promeneurs, après des réclamations inutiles, furent obligés de contenir toute leur indignation, et de suivre au pas les gendarmes jusque chez le bourgmestre de Tervueren, au milieu des injures les plus grossières, et menacés d'être conduits garrottés à Louvain. Les gendarmes ne voulurent pas se dessaisir de leurs prisonniers, ni sur la garantie de plusieurs habitans de Tervueren qui les connaissaient, ni sur l'ordre du bourgmestre; mais ils exigèrent une pièce dans laquelle celui-ci dirait : *Nous prions M. le gendarme de vouloir bien, etc.*, laquelle pièce M. le bourgmestre a eu la complaisance de signer. Deux dames de la famille W... sont malades de la frayeur que ces scènes leur ont causées. Une plainte a été déposée aujourd'hui entre les mains du procureur du roi. (L'Éclair.)

« Par jugement du tribunal correctionnel de Bruxelles en date du 11 novembre 1834, rendu en cause du ministère public contre le sieur Jean François Russinger, agent de location, domicilié à Bruxelles, rue de l'Orangerie, n° 14, ce dernier, prévenu d'avoir mis en loterie une maison sise à Spa, laquelle loterie avait été publiquement annoncée à Bruxelles, à diverses reprises, dans le courant de l'année 1834, fut condamné, n'ayant pu justifier d'aucune permission qui aurait autorisé la prétendue vente par souscription de cet immeuble, à une amende de 300 francs et aux frais du procès, et ce par application de l'article 410 du code pénal. Par suite d'appel interjeté de ce jugement, par le sieur Russinger, la cour (3<sup>e</sup> chambre) vient de le confirmer, en réduisant toutefois l'amende à seize francs. Cette cour a en conséquence admis, comme l'a fait le premier juge, le principe : Que l'on ne peut mettre en loterie un immeuble sans enfreindre une prohibition toujours existante et que le législateur a établie, non-seulement dans la vue de protéger la loterie fiscale et de s'opposer à toute rivalité nuisible à ses recettes, mais qu'il a encore été porté à ordonner cette défense dans le but de prévenir qu'on ne généralisât un mode d'aliénation qui, n'étant qu'un appât trompeur pour le public, ne

sert qu'à l'entraîner à des chances hasardeuses et que la loi d'ailleurs doit repousser par la seule considération qu'il peut facilement se prêter à couvrir parfois des spéculations frauduleuses.

— On écrit de Ternath, 14 août, au *Journal des Flandres* :

« La sécheresse prolongée commence à jeter une inquiétude sérieuse parmi les cultivateurs des environs de Bruxelles et du canton d'Assche. En effet, dans ces localités non seulement les champs mais aussi les prés présentent tout l'aspect d'une terre brûlée et torréfiée par l'action du soleil. L'eau devient rare; les puits et même les fontaines se trouvent à sec et épuisés : l'eau des étangs est presque partout gâtée et tellement mauvaise que les bestiaux refusent de la boire. En général, tous les fruits d'automne qui se trouvent dans les champs dépérissent à vue d'œil, à défaut d'humidité. Le fourrage devient rare ainsi que les légumes et les fruits potagers. Le houblon qui fait la principale richesse des petits cultivateurs des communes de Teralpene, Hekelgem et Erembodegem, sera cette année d'un produit presque nul; l'année précédente, le produit approximatif par cent perches de houblon, était de 110 livres; cette année ce produit sera de 25 livres tout au plus. On remarque avec étonnement, dans ces localités, l'absence des frelons et des mouches guêpes qui, les années précédentes, vers cette saison, endommagèrent les menus fruits des arbres, et se firent apercevoir partout, même jusque dans l'intérieur des maisons. »

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 17 août. — Les pétitions adressées à la chambre sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Jadot écrit à la chambre qu'une indisposition subite l'empêche aujourd'hui de venir prendre part à ses travaux. On passe à l'ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur.

« Art. 22. Nul n'est admis aux leçons académiques que sur l'habilitation d'une carte délivrée par le receveur de l'université ou par le professeur. » — Adopté.

« Art. 23. Il y aura annuellement deux vacances, l'une du 1<sup>er</sup> samedi d'août au 1<sup>er</sup> mardi d'octobre, l'autre du jeudi qui précède le jour de Pâques jusqu'au 2<sup>e</sup> mardi qui le suit. » — Adopté.

## Chap. VI. — Des peines académiques.

« Art. 24. Les seules peines académiques sont :

« Les admonitions.

« La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux; le terme de la suspension ne peut excéder un mois.

« L'exclusion de l'université.

« La première peine pourra être prononcée par le recteur; les deux autres par le conseil académique. Pour l'exclusion de l'université il faudra la majorité des deux tiers des voix; dans ce cas une copie du procès-verbal motivé sera adressée au gouvernement et à l'élève exclus.

« Chaque université aura le droit de refuser l'inscription de l'élève exclu par l'autre université.

« L'élève accusé sera toujours préalablement appelé ou entendu. » — Adopté.

## Chap. VII. De la surveillance et de l'administration des universités de l'état.

« Art. 25. Il y aura près de chaque université une commission du gouvernement, sous le titre d'administrateur inspecteur de l'université. Ce fonctionnaire sera nommé par le roi et jouira d'un traitement de 5000 fr., lequel pourra au besoin être porté à 8000 fr.

« Il devra résider dans la ville où se trouve l'université. »

MM. Dubus, Dechamps et Julien demandent la suppression des mots : Lequel pourra au besoin être porté à 8000 fr.

M. Gendebien demande la suppression de l'article.

M. Donny propose de fixer le traitement à 6,000 francs. Cette proposition est adoptée. L'article ainsi amendé est adopté.

La chambre adopte sans discussion les art. 26 et 27 ainsi conçus :

« Art. 26. En sa qualité d'inspecteur, il veillera à l'exécution des lois sur l'instruction supérieure et des réglemens faits en conséquence de ces lois, et particulièrement à ce que les leçons soient données avec régularité, et les programmes soigneusement observés.

« Art. 27. En sa qualité d'administrateur il veillera à la conservation des bâtimens de l'université, de la bibliothèque, des collections, et généralement de tout le matériel de l'université. Il veillera également au bon emploi des sommes allouées pour cet objet et pour les besoins journaliers. Il surveillera les fonctionnaires et employés que le gouvernement aura nommé près de l'université. »

## Chap. VIII. — Dispositions générales.

« Art. 28. Le gouvernement est chargé de la surveillance et de la direction des universités de l'état. » — Adopté.

« Art. 29. Le gouvernement fait les réglemens, nomme aux divers emplois et fixe les traitemens, le tout conformément à la présente loi. » — Adopté.

Art. 30. Il sera fait annuellement aux chambres un rapport sur la situation des universités de l'état.

Un état détaillé de l'emploi des subsides sera joint à ce rapport. — Adopté.

Art. 31. Le gouvernement pourra conserver les étrangers qui occupent des fonctions dans l'instruction publique et appeler au professorat des étrangers d'un talent remarquable, lorsque l'intérêt de l'instruction publique le requerra. — Adopté.

Art. 32. On ne peut admettre la deuxième partie de cet article, si elle n'est pas en harmonie avec l'article 6 de la constitution, qui exige que les emplois publics ne puissent être conférés qu'à des Belges, sauf des cas spéciaux déterminés par la loi; or, la loi actuelle n'établit pas de restrictions à cet égard. — Adopté.

Art. 33. Si la chambre rejetait cet article, ce serait le cas de mort des universités de l'état. Les universités libres de leurs premiers professeurs à l'étranger. Si vous ne donnez pas cette latitude au gouvernement, comment voulez-vous que les universités de l'état puissent soutenir la concurrence avec les universités libres qui font leurs choix dans toute l'Europe. — Adopté.

Art. 34. L'objection d'inconstitutionnalité, elle a déjà été faite par la loi qui a admis des étrangers dans l'armée. M. Treutseaux propose de lire : « les étrangers qui occupent des fonctions dans les universités actuelles. » L'amendement de M. Treutseaux est adopté. L'article ainsi modifié est adopté.

### Titre II — Des moyens d'encouragement.

Art. 32. Huit médailles en or de la valeur de 100 francs, seront décernées chaque année par le gouvernement à des Belges quel que soit le lieu où ils feront leurs études, auteurs des meilleurs mémoires en réponse aux questions posées au concours.

Les élèves étrangers qui font leurs études en Belgique seront admis à ce concours.

La forme et l'objet de ces concours sont déterminés par les règlements. — Adopté.

Art. 33. Soixante bourses de 400 francs pourront être décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune, et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude extraordinaire à l'étude.

Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis du jury d'examen.

Elles n'astreignent pas les titulaires à suivre les cours de l'établissement déterminé. — Adopté.

Art. 34. Ces bourses seront conférées par arrêté royal. — Adopté.

Art. 35. Six bourses de 1000 fr. par an pourront être décernées annuellement par le gouvernement sur la proposition du jury d'examen, à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, pour les aider à visiter des établissements étrangers.

Ces bourses seront données pour deux ans et réparties de la manière suivante : deux pour les docteurs en droit et en philosophie et lettres, et quatre pour les docteurs en sciences et en médecine. Celles qui n'ont pas été conférées une année pourront l'être l'année suivante. — Adopté.

### Titre III. — Des grades, des jurys d'examen et des droits qui sont attachés aux grades.

#### Chap. I<sup>er</sup>. — Des grades et des jurys d'examen.

Art. 36. Il y aura pour la philosophie et les lettres, les sciences, le droit et la médecine, deux grades, celui de candidat et celui de docteur.

Après une longue discussion confuse, la chambre décide qu'une discussion générale sur l'ensemble du titre III sera ouverte, afin de passer en revue tous les articles qui se lient.

## LIEGE, LE 18 AOUT.

On écrit de Danzig, 6 août : « La flotte russe composée de 10 vaisseaux de ligne et de 10 frégates, corvettes et bricks, portant 6,033 hommes de troupes destinées pour Kalisch, est arrivée en rade le 3; le débarquement a commencé le 4 et a fini le 5. Les troupes débarquées ont été reçues avec des fêtes. — Elles sont parties le 6 pour Langgarten où elles ont été passées en revue, elles ont ensuite continué leur marche sur Kalisch. »

— Toutes les nouvelles d'Allemagne, du Danemark, de la Suède, de la Norvège et de la Pologne s'accordent à dire que la récolte des grains tant sous le rapport de la qualité que sous celui de la quantité a été on ne peut plus satisfaisante et qu'on s'attend généralement à une baisse considérable. — Le houblon a aussi réussi parfaitement en Allemagne. — Les plantes oléagineuses seules n'ont pas réussi, et on s'attend à une hausse dans les huiles.

— Les assises de la province de Limbourg, pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1835, s'ouvriront à Tongres le 12 octobre, sous la présidence de M. le conseiller Franssen.

Celles de la province de Namur, pour le même trimestre, s'ouvriront à Namur, le même jour, sous la présidence de M. le conseiller Dapré.

Celles de la province de Luxembourg, pour le même trimestre, s'ouvriront à Arlon, le même jour, sous la présidence de M. le conseiller Crossée.

— Le ministère anglais a subi encore un nouvel échec dans la séance du 14 août, à la chambre des pairs. Un nouvel amendement de lord Lyndhurst a été adopté malgré l'opposition de lord Melbourne, qui a déclaré que son adoption équivalait au rejet du bill.

— On écrit de Spa, le 12 août :

« La saison de Spa, qui, pendant les mois de juin et juillet derniers, s'annonçait assez défavorablement, vient, pendant celui-ci, de prendre un tout autre aspect : un grand nombre d'étrangers de toutes les nations s'y trouvent maintenant réunis, quoiqu'il reste encore plusieurs maisons non-occupées. L'essor qu'elle vient de prendre n'est pas peu attribué aux plaisirs que l'on s'y procure, tant par les bals qui s'y multiplient et sont très-suivis, que par les spectacles donnés sous la direction de M. Mondonville. »

— On lit dans un journal de cette ville :

« Un cheval traînant un cabriolet sans conducteur s'est échappé avant-hier de la partie de l'hippodrome réservée aux voitures; il allait franchir la corde, lorsque le sieur Laurent Meunier, suisse à l'église de St. Paul, appréciant le malheur qui pouvait résulter de cet accident si le cheval, livré à lui-même, s'élançait au milieu de la foule, a saisi le cheval par les naseaux et s'en est rendu maître. Une récompense sera sans doute remise au Sr Meunier qui, comme garde-pompier, s'est déjà distingué par divers traits de courage et de dévouement. »

— Le bal donné l'avant-dernière nuit à l'Hôtel-de-Ville avait attiré une société aussi élégante que nombreuse. Malgré la chaleur, les danses étaient fort animées et se sont prolongées bien avant dans la nuit. On y remarquait les principales autorités civiles et militaires, ainsi que la plupart des étrangers qui assistaient aux courses des chevaux. Grâce aux soins de MM. les commissaires, les appartements où le bal a eu lieu étaient décorés avec élégance. »

## BALANCE DU COMMERCE.

### RÉPONSE AU Constitutionnel des Flandres.

Nous avons déjà souvent exposé le système de nos adversaires. La somme de nos achats à l'étranger, disent-ils, surpasse la somme des ventes que nous y faisons de plus de 100 millions. Si donc nous fermons nos frontières à l'industrie étrangère, nous ouvrirons à nos fabriques un marché où leurs produits pourront se placer jusqu'à concurrence de cette même somme de plus de 100 millions. C'est, comme on voit, l'argument des partisans de la balance du commerce, qui est ici invoqué; argument tant de fois refuté; mais toujours reproduit, avec obstination parce que la vie du monopole y est attachée, et que beaucoup de gens vivent encore du monopole.

Il serait fastidieux de reproduire de nouveau toutes les raisons sous lesquelles le système de la balance du commerce s'est depuis long-temps écroulé pour tous ceux que n'aveuglent point l'amour du monopole, ou bien des intérêts de localités. On a prouvé assez de fois qu'alors même que le chiffre des importations faites dans un pays, surpasse celui de ses exportations, il ne s'en suit aucunement que ce pays fasse, comme on dit, de mauvaises affaires.

Ce fait n'a-t-il point encore été récemment constaté; ne vous a-t-on pas montré que l'ancien royaume des Pays Bas, dans les années les plus prospères de son industrie, aurait, suivant la balance du commerce, acheté des produits à l'étranger pour une somme dépassant de près de 400 millions de francs, celle des ventes qu'il lui aurait faites! Cet exemple ne vaut-il pas tous les vôtres?

Pour combattre ce système si usé, si discrédité, de la balance du commerce, on a prouvé encore partout et jusqu'à la plus entière évidence que les chiffres fournis par les registres de douanes ne sauraient aucunement représenter le mouvement commercial d'un pays. Nous ne les avons invoqués, pour notre compte dans cette discussion, qu'à l'effet de prouver qu'ils étaient inexacts, et que nos exportations devaient dépasser de beaucoup 112 millions, total donné par la douane; mais sans qu'il y eu de notre part de la prétention de fixer un chiffre. Nous ne reviendrons point, non plus, sur les raisons et les

faits précédemment énumérés pour appuyer notre thèse.

Au surplus, nous dirons encore à nos adversaires : Oui, pour qu'un pays fasse un commerce lucratif, il faut que la somme de ses importations surpasse toujours celle de ses exportations. Si le contraire arrivait, c'est-à-dire, si les valeurs sortant d'un pays surpassaient les valeurs qui y entrent, c'est seulement alors que vous seriez fondés à prétendre que le pays s'appauvrit. — En effet, n'est-il pas vrai, que si, en échange d'une somme de 1,000 francs, on reçoit un produit équivalent à une valeur de 1,200 francs, le pays se trouve plus riche de 200 francs? — Ce sont là, en vérité, des trivialités telles qu'on hésite à les reproduire.

Mais les amis du monopole insistent et disent : ce produit de 1,000 francs, si on l'avait fabriqué dans notre pays, au lieu d'aller le chercher à l'étranger, c'est du travail pour cette somme qu'on aurait créé pour nos ouvriers. — C'est là encore une erreur, on n'aurait créé aucun travail additionnel, on aurait déplacé une certaine quantité de travail général, rien de plus. Ce produit de 1,000 frs.; acheté à l'étranger, a été payé par un produit fabriqué chez vous, par vos ouvriers; et si l'échange n'avait pu avoir lieu, il est fort même probable que ce produit indigène n'aurait point été fabriqué, et que par suite vos ouvriers se seraient vus privés des salaires qu'on a dû leur donner pour ce même travail; auquel on ne s'est livré que dans la prévision de l'échange. — Il se peut faire cependant que le produit en question ait été payé directement avec de l'or; mais cet or est lui-même le prix d'un autre produit fabriqué chez nous; car l'or n'est point, sans doute, un produit indigène; comment donc nous serait-il venu autrement que par la voie d'un échange? Nous vous défions de prouver qu'il existe dans le pays un seul écu qui nous soit venu d'une autre façon?

« Cela peut être ainsi que vous le dites, nous répondra-t-on; mais c'est avec de l'or accumulé antérieurement dans des temps de prospérité, que nous payons aujourd'hui nos achats à l'étranger. » Si en présence de l'activité croissante de la plupart de nos ateliers, on faisait cette supposition toute gratuite, voici quelle serait la réponse :

S'il en était ainsi que vous le prétendez; si tous les ans, la quantité d'or existant dans le pays se trouvait diminuée de plus de 100 millions. Depuis environ dix années que nous faisons, selon vous, ce commerce, il y aurait aujourd'hui dans le pays 800 millions, ou peut être un milliard en or, de moins qu'en 1825. — Certes si cela était vrai, l'or serait devenu singulièrement rare en Belgique; son prix relatif se serait aussi beaucoup élevé. En supposant, par exemple, en 1825, l'existence de deux milliards en argent, puisque la moitié de cette somme a disparu, on devrait obtenir aujourd'hui pour 100 francs ce qui se vendait 200, il y a dix ans. — Or, il n'en est point ainsi, les capitaux abondent chez nous; le prix des terres a augmenté; l'or n'est pas plus cher en Belgique qu'ailleurs; et s'il existe une différence, elle est si faible qu'on n'en saurait tirer aucun argument contre nos raisonnemens.

Nous le répétons, ce sont là des principes d'une telle trivialité, qu'on ose à peine les reproduire. Nous nous bornons à les indiquer, regardant comme superflue toute espèce de développement.

Cet article ne saurait mieux se clore que par la citation des paroles du savant M. Thomson au parlement d'Angleterre, elles appuient avec force notre système d'un argument de fait qui n'est point peut être assez connu.

« Quand l'étranger, dit-il, n'admettrait point nos produits en échange des siens, s'ensuit-il pour cela que nous les paierons en argent? Pas du tout; écoutons un témoin oculaire digne de foi.

« L'Angleterre tire d'Italie pour 2 millions sterl. (50,000,000 fr.) de soie annuellement, les produits d'Angleterre ne sont admis en consommation dans aucun port d'Italie.

« J'ai voulu savoir précisément de quelle façon l'Angleterre payait cette dette, et, à la suite de quelques recherches, j'ai trouvé plus des trois quarts de la somme en traites d'Italie, passées à l'ordre d'Autrichiens et Allemands, qui les avaient remises à nos fabricans de Manchester et de Glasgow, en paiement de produits de leurs manufactures. »

enés de produit et de pa-

ont bientôt nommé lieutenant par le général Fyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

que le

ternité.

(Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'annateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

**ETAT CIVIL DE LIEGE, du 17 août.**

*Naissances* 5 garçons, 5 filles.

*Décès* : 3 garçons, 8 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir : Jean Joseph Marchand, âgé de 70 ans, armurier, rue du Vent, veuf de Libert. — Pierre Joseph Raick, âgé de 28 ans, journalier, faubourg Sainte Walburge, célibataire. — Anne Catherine Plumier, âgée de 69 ans, sans profession, rue Large, veuve de J. P. Fassin. — Marie Agnès Deghaye, âgée de 67 ans, sans profession, rue Grande Bèche, épouse de Th. Sumkay. — Marie Joseph Lambinet, âgée de 44 ans, journalière, rue Hocheporte, épouse de N. J. Sauvage. — Marie Oda Mestrez, âgée de 37 ans, cabaretière, place St. Lambert, épouse de J. J. Thiry.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra à la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais sur simples soumissions cachetées.

Le mercredi 26 août 1835, à 3 heures de relevée, la four-

1<sup>o</sup> de 5608 mètres de TOILE BLANCHE de 1 mètre 15 centimètres de largeur; 2<sup>o</sup> de 262 mètres de TOILE BLANCHE plus fine de la même largeur; 3<sup>o</sup> de 142 mètres de TOILE BLANCHE de 98 centimètres de largeur; 4<sup>o</sup> de 426 mètres de TOILE GRISE de 1 mètre 15 centimètres de largeur; 5<sup>o</sup> de 35 PIÈCES de TOILE de COUTIL pour lits; 6<sup>o</sup> et finalement de 350 TROUSSEAUX DE LAYETTES.

Chacun de ces six articles formera un lot. Et le mercredi 2 septembre 1835, à 3 heures de relevée, la fourniture :

1<sup>o</sup> de 105 mètres de DRAP mêlé ordinaire dit poivre et sel, de 1 mètre 40 centimètres de largeur; 2<sup>o</sup> de 956 mètres de TRICOT bleu foncé, de 70 centimètres de largeur; 3<sup>o</sup> de 493 mètres de SERGE fine, bleu foncé, de 1 mètre 8 centimètres de largeur; 4<sup>o</sup> de 61 mètres de SERGE fine noire, de 1 mètre 8 centimètres de largeur; 5<sup>o</sup> de 55 COUVERTURES de laine blanche du poids de 2 1/2 kilogrammes; 6<sup>o</sup> de 538 MOUCHOIRS de col dont 208 pour femme et 330 pour homme; 7<sup>o</sup> et finalement de 460 MOUCHOIRS de poche.

Chacun des sept articles ci-dessus formera un lot. Les cahiers des charges et les échantillons sont à voir tous les jours, de neuf heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on doit déposer les soumissions au plus tard le jour de l'adjudication avant midi.

**A SURENCHÉRIR**

LA MAISON sise à Liège, rue Puits en Sock, n° 926, en seigneurie du Cavalier, a été adjugée au prix de 10,500 frs. et on peut, jusqu'inclus le 20 de ce mois à midi, la surenchérir d'un 20<sup>e</sup>, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

**VENTE**

DE LA

**BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR.**

LUNDI 7 SEPTEMBRE 1835, 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères de la BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR, résidence d'été de feu M. le professeur Ansiaux.

Cette PROPRIÉTÉ, située au Beau Mur, commune de Grivegnée, à l'extrémité du faubourg d'Amersœur à Liège, se compose d'une BELLE MAISON de maître, parfaitement bâtie et distribuée, d'une habitation de fermier à côté, remise, écurie et de huit bonniers de jardins et bosquets.

La MAISON est construite au pied de la montagne, on y arrive par une belle pelouse. A côté de la maison se trouvent deux serres, derrière une pièce d'eau qui ne tarit jamais; non loin de là, existe un jardin légumier d'un grand rapport.

La montagne distribuée en jardins anglais d'une grande beauté est sillonnée de chemins dont la pente est douce et facile; au dessus de la montagne se trouvent plusieurs cabanons et une habitation, une pièce d'eau, et un joli bosquet. De là, la vue s'étend d'un côté sur la ville de Liège toute entière; de l'autre, elle embrasse les belles vallées de l'Ourthe et de la Vesdre; dessous la montagne existe un vaste souterrain qui peut facilement être converti soit en grotte, soit en glacière.

Cette habitation peut servir à la fois de maison de ville et de maison de campagne, à proximité du nouveau pont construit sur la Meuse, elle n'est éloignée que de dix minutes de chemin au plus de la salle du spectacle et du centre de la ville; la nouvelle rue qui conduit du pont de la Boverie à la Bonne Femme vient aboutir à cette belle propriété.

Elle peut être facilement divisée en plusieurs parties sans rien ôter à l'agrément de la principale habitation, en effet elle sera divisée en lots qui seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

Les amateurs peuvent voir la propriété dès maintenant, s'adresser pour connaître les conditions de la vente à M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653.

**AU DÉPOT DE DRAPERIE, RUE PONT D'ILE, N° 17,**

On peut se procurer des REDINGOTTES confectionnées en bonne étoffe d'été au prix de 12 FRANCS

**GILLON-NOSENT,**

RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

Vient de recevoir de Paris, un nouvel envoi d'OMBRELES, PARAPLUIES, COLS de BOIVIN, COUS en CRINOLINE- OUDINOT, et autres de tous genres, GANTS en peau, de BOIVIN et autres, GANTS en SOIE, FIL d'ECOSSE, et FIL écru; PANIERS en paille, de toutes grandeurs, CHAISES pliantes pour dames et enfans; métiers à broder, DEVIDOIRS, BAVETTES et TABLIERS de nourrices, bretelles et jarrettières de GOMME ELASTIQUE, BOURRELETS en baleine et en paille.

On trouve chez le même, un bel ASSORTIMENT de petites BRONZES, QUINCAILLERIE, et BIJOUTERIE imitant le fin. On vient aussi d'y recevoir un ASSORTIMENT de GROS de NAPLES, MARCELINE, SCHALS, FIGHUS, ECHARPES, et beaucoup d'autres NOUVEAUTÉS.

**VENTE**

D'UNE

**BELLE PROPRIÉTÉ,**

SITUÉE FAUBOURG ST. LÉONARD

A LIÈGE.

LUNDI 7 septembre 1835, à trois heures de relevée, M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour séparant deux ailes de bâtiments, qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des ca. es très vastes, à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de féculerie, avec de grands magasins; plus, une autre maison à côté, donnant sur la rue; enfin un très vaste jardin d'une grande beauté, garni d'arbres fruitiers en plein rapport: le tout formant un ensemble, situé faubourg St. Léonard, à Liège, portant les n° 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la vente, et pour voir la propriété au n° 242, faubourg St. Léonard, les mardis et vendredis de deux à six heures de relevée.

**VENTE PAR LICITATION.**

Le MARDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après-dînée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors Château, n° 482, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivants :

**Premier lot.**

Une belle et GRANDE MAISON, en très bon état, et propre à tout commerce, ayant deux façades, l'une rue de la Régence, l'autre place Saint Denis, n° 744, à Liège.

**Deuxième lot.**

Un JARDIN, clos de murs et garni d'arbres fruitiers, en plein rapport, avec maisonnette et cave, situé à Liège, rue Roture, n° 7, tenant d'un côté à M. Labaye, de l'autre à M. Saive, devant à la rue, et derrière à la Rivelette. S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON.

**ALLAHTAIM A LA BANIA**

ET

**COMESTIBLE ORIENTAL**

AU PALAMOUD.

Brevetés du gouvernement; approuvés de l'Académie, réparés par CADET GASSICOURT et LAMOUREUX,

PHARMACIENS A PARIS.

L'Allahtaim, aliment doux et onctueux, est la première nourriture du convalescent; les professeurs Broussais, Ségalas, Velpeau et d'autres notabilités médicales le conseillent aux personnes atteintes de la gravelle, de la pierre, et généralement de maladies de reins, de la vessie ou de l'Urètre; mais désire-t-on une alimentation légèrement tonique? le comestible au Palamoud offre à l'hygiène une ressource précieuse. Les deux substances conviennent pour régime aux personnes chez qui un travail habituel de l'esprit affaiblit les fonctions de l'estomac. Prix du flacon: 5 francs. L'Allahtaim; le comestible: 4 francs.

Dépôt à Liège, chez J. JANNE, pharmacien.

**VILLE DE LIEGE.** — Les bourgmestre et échevins

la demande sieur Jean Pierre Renard, demeurant au faubourg d'Amersœur, n° 299, tendante à être autorisé à établir une briqueterie temporaire sur une pièce de terre située au dit Sous l'Eau, quartier de l'Est tenant du levant à une pièce de terre du sieur Libert, du midi à un chemin communal du couchant à un terrain vague et du nord à une pièce de terre appartenant au sieur Declaye;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, et l'ordonnance conseil de régence en date du 11 juillet 1835; Arrêtent

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron à l'hôtel de ville que sur la porte de l'église de St. Remacle au Pont.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande, sont invitées à faire parvenir à la requête leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel de ville, le 17 août 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

A VENDRE de gré à gré plusieurs belles FERMES dans la province d'un revenu assuré, et quelques bonnes MAISONS en ville, très-bien situées; sous des conditions faciles à remplir, et des CAPITAUX à PLACER à 4 p. c. en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Secours de Hasque, n° 281 à Liège.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 8 août. — Métalliques, 402 1/2. — Actions de la banque 1324.

Fonds anglais du 14 août. — Cons. 90 0/0. belges, 100 1/4. Holl. 54 1/8. Port. 89 0/0. Esp. cortés, 46 3/4, le scrip. 00 0/0, passive 00 0/0. Diff. 00 0/0. Brésil. 86 0/0. colomb. 00 0/0. Mex. 36 0/0. Espagne, 1834, 00 0/0 perte.

Bourse d'Amsterdam du 15 août. — Dette active 54 1/16 —

Dito, 5 1/2. 101 1/16 0. — Dito Différée, 0 00/000 00. — Bill. de chance 24 5/16. — Syndi. d'amor. 93 7/8 000. — Dito, 3 1/2 1/2, 00 0/0 000. Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du tré. 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 1/2 0. — Rus. et comp. 103 7/8. — Dito 1828 et 1829, 103 1/2 00. — C. ch. li. 1831, 1833 99 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 69 0/0 000. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 00 — Danem. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 00 0/0 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0 — Dito d'Amst., 36 3/8 000. — Dito à Londr., 3 1/2, 23 3/8 0/0 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 15 1/16 — Bons cortés à Lond. 33 3/4. — Coupons des cortés, 00 — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/4 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 0000. — Lots de Pologne, 000 0/0 0/0. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 00 0/0. — Grecs 00 — Lots Prussiens 000 0/0.

**Bourse d'Anvers du 17 août.**

Changes.	à courts jours.		
	à deux mois.	à 3 mois.	
Amsterdam	78 1/2 perte A		
Londres	12 1/5	A	12 07 1/2
Paris	47 3/8	P	47 0/00
Francfort.	35 7/8		00 0/0
Hambourg.	35 1/4		35 1/16
		A	34 15/16 P

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 0/0 0/0 P. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 1/2 000. — Espagne. Gueb. 00 0/0 00. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem perp. Amsterdam, 36 5/8 à 36 0/0 A. — Idem diff., 15 3/4.

**Cours après la Bourse.**

Les fonds espagnols qui paraissaient tendre à la hausse avant la bourse, ont bientôt déchi et sont restés offerts après la cote, il paraît que c'est sur des nouvelles de Paris d'ailleurs, qu'on est tombé si faible sur notre place

Perpétuelles, 36 1/4 P. — Dette différée, 15 3/4 A. — Cortés 33 1/4 A. — Coup. dito 00 A. — Ardoin 47 1/0 P. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 38 0/0 P. — Dette diff. 16 1/2 P. Cortés 35 1/2 P. Ardoin 48 3/4 dont 2 A.

**MARCHANDISES.** — Ventes par contrat privé.

600 Balles café Batavia, à 32 1/2 cts., cons. 700 Caisses sucre Havane blond, prix inconnu. 74 Caisses sucre Havane blond, à fl. 22 1/2 ent. étr.

**Arrivages au port d'Anvers, du 14, 15 et 16 août.**

Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morfee, v. de Londres, avec 68 passagers.

Le koff oldenbourgeois Gute Hofnung, c. Jausens, v. de Rotterdam, en lest.

Le koff hanovrien Concordia, c. Kuper, v. d'Hambourg, ch. d'avoine.

Le koff hanovrien Vr. Anna, c. Meyer, v. de Norden, ch. d'avoine.

Le 3 mâts suédois Ellida, c. Breckle, v. de Gêfle, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 17 août. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 0/0 A. — Actions de la société générale (5) 827 1/2 P. Société de comm. de cette ville, 122 0/0 A. Banque de Belgique (5) 111 3/4 0. Hollande. Dette active, 54 3/4 P. — Espagne. Guebbard, 38 0/0 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2. 37 1/4 et 20 — Idem Paris 3 p. 1/2. 0000 Cortés à Londres, 34 1/2 0 000. Dette différée, 16 1/4 P.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège